

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 02/04/2026

**Date de la convocation dématérialisée** 27/03/2026  
**Date d'affichage** 27/03/2026  
L'an 2026 et le 02 Avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Nombres de membre Afférents au Conseil municipal :** 15  
**En exercice :** 15  
**Votants :** 15  
**Procuration :** 0

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, BIDAULT Thibault

**Absent :** /

**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2026-04-12

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Monsieur le maire rappelle qu'En vertu des articles L.5211-7, L5212-7 du CGCT, il convient de procéder à l'élection des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux.

Ces délégués sont élus par les conseils municipaux des communes intéressées, parmi leurs membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

La liste de toutes les structures intercommunales et le nombre de délégués à élire ayant été communiqués à chaque membre, il invite l'assemblée à procéder à l'élection des desdits membres.

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

Sont désignés dans chaque syndicat intercommunal, à l'unanimité des membres les conseillers suivants :

**SIVU "Espace Beauregard" : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique - Les Montils - Monthou - Ouchamps - Valaire**

3 délégués titulaires : JAHAN Eric, LEMOINE Eddy, CHICOINEAU Mélinda  
2 délégués suppléants : RETIF Kathy, SAUVAGE Benoit

**SIDELC -Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité en Loir et Cher-**

1 délégué titulaire : LHOMMEDE Mickaël  
1 délégué suppléant : CORET Lionel

**SICOM « VIDEO PROTECTION »**

2 délégués titulaires : LEMOINE Eddy, LOUET Christine  
2 délégués suppléants : RAPICAULT Claude, CHARRIER Benoist

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : 10 AVR. 2026  
et publication en ligne : 10 AVR. 2026  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, ERIC JAHAN



La secrétaire de séance, Nathalie PINON

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 02/04/2026

**Date de la convocation** L' an 2026 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune,  
**démateriialisée** régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu  
27/03/2026 habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire  
**Date d'affichage** 27/03/2026

**Nombres de membre**  
**Afférents au Conseil**  
municipal : 15  
En exercice : 15  
Votants : 15  
Procuration : 0

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine,  
CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric,  
SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE  
Mickaël, CHARRIER Benoit, BIDAULT Thibault

**Absent :**

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

**DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DES COMMISSION**  
**MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

Réf : 2026-04-13

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L.2121-22  
du CGCT permettant la constitution de commissions d'instruction composées  
exclusivement de conseillers municipaux.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la  
représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus  
au sein de l'assemblée communale.

**Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans  
les huit jours qui suivent leur nomination.**

Monsieur le maire propose la création des commissions suivantes pour la  
durée du mandat :

- |                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| -Commission réseaux & infrastructures | -Commission marché public                                    |
| -Commission bâtiments                 | -Commission affaires sociales                                |
| -Commission urbanisme                 | -Commission d'appel d'offres                                 |
| -Commission affaires scolaires        | -Conseil d'école   |
| -Commission fêtes et cérémonies       | -Commission ad hoc/marche de restauration                    |
| -Commission finances                  | - Commission de contrôle au titre de<br>conseiller municipal |
| -Commission développement             |  |

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à  
l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres  
présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.  
Sont désignés dans chaque commission, à l'unanimité des membres présents les  
conseillers suivants :

**COMMISSION RESEAUX & INFRASTRUCTURES**

Adjointe déléguée : HERCOUET Sylvie

Membres : CORET Lionel, LHOMMEDE Mickaël, BIDAULT Thibault,  
FESSENMEYER Nathalie

**COMMISSION BATIMENTS :**

Adjoint délégué : SAUVAGE Benoit

Membres : CORET Lionel, LHOMMEDE Mickaël, BIDAULT Thibault,  
CHARRIER Benoit

**COMMISSION URBANISME :**

Adjoint délégué : SAUVAGE Benoît

Membres : RAPICAULT Claude, FESSENMEYER Nathalie, BIDAULT Thibault,  
PINON Nathalie

**COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES :**

Adjointe déléguée : RETIF Kathy

Membres : CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, PINON Nathalie,  
SAUVAGE Benoît

**COMMISSION FETES ET CEREMONIES :**

Adjoint délégué : LEMOINE Eddy

Membres : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET  
Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie,  
MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît, LEMOINE Eddy, CORET Lionel,  
RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, BIDAULT  
Thibault

**COMMISSION DES FINANCES :**

Adjointe déléguée : HERCOUET Sylvie

Membres : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET  
Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie,  
MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoît, LEMOINE Eddy, CORET Lionel,  
RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, BIDAULT  
Thibault

**COMMISSION DEVELOPPEMENT :**

Adjoint délégué : LEMOINE Eddy

Membres : RAPICAULT Claude, SAUVAGE Benoît, CHARRIER Benoist,  
CORET Lionel

**COMMISSION MARCHÉ PUBLIC :**

Adjoint délégué : HERCOUET Sylvie

Membres : RETIF Kathy, BIDAULT Thibault, CHICOINEAU Mélinda,  
FESSENMEYER Nathalie

**COMMISSION AFFAIRES SOCIALES :**

Adjointe déléguée : HERCOUET Sylvie

Membres : MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie

**COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION :**

Adjointe déléguée : LEMOINE Eddy

Membres : HERCOUET Sylvie, CHICOINEAU Mélinda, LOUET Christine

**LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)/DE DELEGATION DE  
SERVICE PUBLIC**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.  
1411-5 & L.1414-2 et suivants, « Pour les marchés publics passés selon une  
procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement  
est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code  
de la commande publique, ....., le titulaire est choisi par une commission  
d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de [l'article L.  
1411-5....](#) »

Vu le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de constituer une commission d'appel d'offres à

caractère permanent, compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée,

- 3 membres titulaires élus : SAUVAGE Benoît, CHARRIER Benoist, HERCOUET Sylvie
- 3 membres suppléants élus : LOUET Christine, FESSENMEYER Nathalie, PINON Nathalie

### **CONSEIL D'ECOLE :**

La désignation des membres est reportée à la prochaine séance

### **COMMISSION DE CONTROLE AU TITRE DE CONSEILLER MUNICIPAL**

Vu la Loi n°2016-1048 du 1<sup>er</sup> août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales. Nouvel article L19 du Code électoral entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

le maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs sur la liste électorale. Ses décisions sont contrôlées par une commission, la Commission de contrôle des listes électorales, qui doit également statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formés par les électeurs contestant la décision du maire.

Le rôle de la commission est d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an. Elle peut également se réunir sur saisine d'un électeur

Considérant que la commune de Monthou-sur-Bievre compte moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de trois membres :

-un **conseiller municipal** pris dans l'ordre du tableau transmis par le maire au Préfet, listant les conseillers prêts à participer aux travaux ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal,

-un **délégué de l'administration désigné par le Préfet,**

-un **délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance**

C'est pourquoi, il convient de désigner un titulaire et un suppléant dans les conseillers municipaux pour cette mission.

1 délégué titulaire : SAUVAGE Benoît

1 délégué suppléant : RAPICAULT Claude

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : **10 AVR 2026**  
et publication en ligne  
: **10 AVR 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20260402-DEL2026-04-13-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 02/04/2026**

**Date de la convocation dématérialisée** 27/03/2026  
**Date d'affichage** 27/03/2026  
**Nombres de membre Afférents au Conseil municipal :** 15  
**En exercice :** 15  
**Votants :** 15  
**Procuration :** 0

L' an 2026 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, BIDAULT Thibault  
**Absent :**  
**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2026-04-14

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - HALTE GARDERIE : Monthou s/Bièvre - Les Montils - Candé s/Beuvron**

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire les délégués représentant au CEJ Contrat Enfance Jeunesse-Halte-Garderie conformément à son statut.

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner 2 **délégués titulaires** Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

**2 délégués titulaires :** MORIN Isabelle, LEMOINE Eddy

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **10 AVR. 2026**  
et publication en ligne  
: **10 AVR. 2026**  
Eric JAHAN, Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 02/04/2026

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
27/03/2026  
**Date d'affichage**  
27/03/2026

**Nombres de membre**  
**Afférents au Conseil**  
municipal : 15  
**En exercice** : 15  
**Votants** : 15  
**Procuration** : 0

L' an 2026 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents** : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit, BIDAULT Thibault

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : PINON Nathalie

Réf : 2026-04-15

**A l'unanimité**

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A RVLS : Randonnées Val de Loire Sud**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire les délégués représentant à l'association RVLS Randonnées Val de Loire Sud conformément à son statut.

**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.**

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

**1 délégué titulaire** : LOUET Christine

**1 délégué suppléante** : CHARRIER Benoit

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **10 AVR. 2026**  
et publication en ligne  
: **10 AVR. 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 02/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
27/03/2026  
**Date d'affichage**  
27/03/2026

**Nombres de membre**  
**Afférents au Conseil**  
**municipal : 15**  
**En exercice : 15**  
**Votants : 15**  
**Procuration : 0**

Réf : 2026-04-16

**A l'unanimité**  
**Pour : 15**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

L' an 2026 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit, BIDAULT Thibault

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

**SECURITE : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE**

A la suite du renouvellement général du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de Monthou-sur-Bièvre. Les Correspondants Défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de Défense et les relations Armée-Nation.

Cet élu aura pour vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre, pour la commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Cette mission s'articule autour de trois grands axes :

L'information sur la défense  
Le parcours de citoyenneté  
La solidarité et la mémoire

Monsieur le maire propose de procéder à cette désignation par vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après appel à candidature ,  
est candidat M. LEMOINE Eddy

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, à l'unanimité :  
DE DESIGNER comme correspondant défense de la commune de Monthou-sur-Bièvre, M. LEMOINE Eddy, conseiller municipal.

DE PROCEDER à cette désignation par un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du CGCT

D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 10 AVR. 2026  
et publication en ligne  
le : 10 AVR. 2026  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN



La secrétaire de séance, Nathalie PINON

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 02/04/2026

Date de la convocation  
dématérialisée  
27/03/2026  
Date d'affichage  
27/03/2026

Nombres de membre  
Afférents au Conseil  
municipal : 15  
En exercice : 15  
Votants : 15  
Procuration : 0

L' an 2026 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

Présents : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, BIDAULT Thibault

Absent :

Secrétaire de séance : PINON Nathalie

Réf : 2026-04-17

A l'unanimité  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Vu l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune soit institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire et de six commissaires (communes de 2000 habitants ou moins) ;

La durée des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Les six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par Direction Générale des Finances Publiques au vu d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la désignation des commissaires doit intervenir dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux ;

Monsieur le maire propose d'établir une liste comportant douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants comme suit :

La liste des contribuables proposée est la suivante :

**Commissaires titulaires (12 noms) :**

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
LOUET	CHRISTINE		
TAFFOREAU	ALAIN		
CHICOINEAU	RENE		
HERCOUET	SYLVIE		
SAUVAGE	BENOIT		
DARNIS	ELISABETH		
REBERT	JOSEPH		
CHOLLET	MONIQUE		
CHARRIER	BENOIST		
SOULARD	ODILE		
POURCELOT	GINETTE		
MIGEON	ALAIN		

**Commissaires suppléants (12 noms) :**

NOM	PRENOM	ADRESSE	COMMUNE
RETIF	KATHY		
TROISPOUX	CECILE		
FESSENMEYER	NATHALIE		
BONNEAU	MARIE LYNE		
MASNIERE	JACKIE		
FAIX	CHRISTIAN		
ROUVRE	LUCIEN		
LEMOINE	EDDY		
MORIN	ISABELLE		
RAPICAULT	CLAUDE		
LOUVEL	JEANNE		
LAMBERT	LAURENT		

**La présente liste sera transmise au Directeur départemental des finances publiques, qui procédera à la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les listes de proposition ci-dessus à l'unanimité.**

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **10 AVR. 2026**  
et publication en ligne  
: **10 AVR. 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN



La secrétaire de séance, Nathalie PINON

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 02/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
27/03/2026  
**Date d'affichage**  
27/03/2026

**Nombres de membre**  
**Afférents au Conseil**  
**municipal : 15**  
**En exercice : 15**  
**Votants : 15**  
**Procuration : 0**

L' an 2026 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit, BIDAULT Thibault

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2026-04-18

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ADELFA- L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES**

**A l'unanimité**  
**Pour : 15**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 0**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il convient d'élire les délégués représentant à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques conformément à son statut.  
**CONSIDERANT** qu'il convient de désigner **1 délégué titulaire et de 1 délégué suppléant.**

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

**1 délégué titulaire : CHARRIER Benoit**

**1 délégué suppléante : RAPICAULT Claude**

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : **10 AVR. 2026**  
et publication en ligne  
: **10 AVR. 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 02/04/2026**

**Date de la convocation**  
**dématérialisée**  
27/03/2026  
**Date d'affichage**  
27/03/2026

**Nombres de membre**  
**Afférents au Conseil**  
**municipal : 15**  
**En exercice : 15**  
**Votants : 15**  
**Procuration : 0**

L' an 2026 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, BIDAULT Thibault

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

Réf : 2026-04-19

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**DELIBERATION RELATIVE A LA DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CNAS : COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit désigner les délégués de la commune au sein des instances du CNAS Comité National d'Action Sociale, à raison **d'un délégué élu** et d'un délégué agent, conformément à son statut. Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés, de procéder à la désignation des délégués à main levée.

1 Délégué élu : MORIN Isabelle

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher

le : **10 AVR. 2026**  
et publication en ligne  
: **10 AVR. 2026**  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20260402-DEL2026-04-20-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026  
Date de réception préfecture : 10/04/2026

**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre  
séance du 02/04/2026**

**Date de la convocation dématérialisée** 27/03/2026  
**Date d'affichage** 27/03/2026  
L' an 2026 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Nombres de membre**  
Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 15  
Votants : 15  
Procuration : 0

**Présents** : Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoit, BIDAULT Thibault

**Absent** :

**Secrétaire de séance** : PINON Nathalie

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS**

Réf : 2026-04-20

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

**A l'unanimité**  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. De plus, il indique que le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123 12-1.

Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal soit pour la commune de Monthou-sur-Bièvre 800€. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant soit 8 022€. Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Accusé de réception en préfecture  
041-214101453-20260402-DEL2026-04-20-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2026

Date de réception préfecture : 10/04/2026

Pour finir, le maire rappelle que la prise en charge par la commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Il est proposé au conseil de fixer les crédits ouverts au titre de l'année 2026 à 1200euros.

Il est proposé au conseil de débattre sur la formation des élus afin de fixer les nouvelles orientations de la formation qui pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Le fonctionnement du conseil municipal
- Fondamentaux de l'urbanisme
- Elaboration d'un budget communal

Les demandes de formation devront être adressées au Maire, en précisant les éléments suivants : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation, et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles. Au cas où plusieurs demandes seraient en concurrence et les crédits insuffisants, le maire et les élus concernés se concerteront.

Chaque élu ayant été amené à exposer son point de vue, le Conseil Municipal déclare que le débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal a eu lieu conformément à l'article L.2123-12 du CGCT précité.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité :

-APPROUVE les orientations du droit à la formation des élus telles qu'énoncées ci-dessus.,

-DIT que la somme de 1200€ sera inscrite au budget primitif 2026, au compte 65315.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 10 AVR. 2026  
et publication en ligne  
: 10 AVR. 2026  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, Nathalie PINON



**République Française**  
**Département**  
**Loir et Cher**

**Extrait du registre**  
**des délibérations de la Commune de Monthou sur Bièvre**  
**séance du 02/04/2026**

**Date de la convocation dématérialisée** 27/03/2026  
**Date d'affichage** 27/03/2026  
L' an 2026 et le 2 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de JAHAN Eric, Maire

**Nombres de membre Afférents au Conseil municipal :** 15  
**En exercice :** 15  
**Votants :** 15  
**Procuration :** 0  
**Présents :** Mmes : PINON Nathalie, HERCOUET Sylvie, RETIF Kathy, LOUET Christine, CHICOINEAU Mélinda, MORIN Isabelle, FESSENMEYER Nathalie MM : JAHAN Eric, SAUVAGE Benoit, LEMOINE Eddy, CORET Lionel, RAPICAULT Claude, LHOMMEDE Mickaël, CHARRIER Benoist, BIDAULT Thibault

**Absent :**

**Secrétaire de séance :** PINON Nathalie

**DELIBERATION RELATIVE AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Réf : 2026-04-21

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

**A l'unanimité**

**Pour :** 15

**Contre :** 0

**Abstentions :** 0

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal».

***Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire, de quatre adjoints, et des conseillers municipaux.***

***Vu les arrêtés municipaux en date du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Mmes HERCOUET Sylvie et RETIF Kathy et Ms SAUVAGE Benoit et LEMOINE Eddy adjoints,***

L'article L2123-23 indique que « les maires ....perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20" le barème est le suivant :

Considérant les chiffres du recensement de la population de Monthou-sur-Bivière sont au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 793 habitants (population totale) ou 815 habitants (population municipale) :

Pour une commune dont la strate de population se situe entre 500 et 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.3 % de l'indice brut

terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 793 habitants (population totale) ou 815 habitants (population municipale)

Pour une commune dont la strate de population se situe entre 500 et 999 habitants, le taux de l'indemnité de fonction des adjoints est fixé, de droit, à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

**Article 1er** - À compter du 21 mars 2026, pour la durée du mandat, le montant des indemnités de fonction des adjoints est *-dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT-* fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-4e adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2** - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par l'article L2123-24 Code général des collectivités territoriales.

**Article 3** - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4** - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5** - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Acte certifié exécutoire  
compte tenu de sa  
télétransmission en  
Préfecture de  
Loir-et-Cher  
le : 10 AVR. 2026  
et publication en ligne  
: 10 AVR. 2026  
Eric JAHAN, Maire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Eric JAHAN

La secrétaire de séance, Nathalie PINON

